

L'ADMISSION TEMPORAIRE DE MARCHANDISES POUR EXPOSITIONS, FOIRES, ESSAIS ET EXPERIENCES

Ce régime permet l'importation des marchandises pour expositions, foires, essais et expériences en suspension des droits et taxes à la date d'entrée pour une période fixée à un an avec possibilité de prorogations semestrielles.

Toute prorogation est soumise au paiement d'une redevance égale au 1/8^{ème} des droits et taxes normalement exigibles à la date d'entrée des marchandises, par semestre ou fraction de semestre. La régularisation de la situation des marchandises importées sous ce régime s'effectuera soit par leur réexportation soit par leur constitution en entrepôt réel ou exceptionnellement par leur mise à la consommation en totalité ou partiellement après accomplissement des formalités du commerce extérieur et paiement des droits et taxes exigibles à la date d'entrée des marchandises majorés de l'intérêt légal de retard, déduction sera faite des redevances déjà quittées.

Les conditions d'octroi du régime :

- Déposer une demande au bureau des douanes le plus proche du lieu d'expositions ou d'essais
- Déposer, après l'octroi du régime de l'admission temporaire, une déclaration en douane en détail de type SE736 comportant la garantie des droits et taxes normalement exigibles.

S'engager à régulariser la situation des marchandises importées sous ce régime à l'échéance des délais impartis.